



Le treize décembre deux mil vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 18 décembre 2024

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 13 décembre 2024.

**Membres présents** : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, Monsieur DUPUY Francis, Madame FOUILLADE Géraldine

**Membres absents** : Monsieur BERNATEAU Jean-Claude (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur ROUZIER Olivier (pouvoir à Monsieur DELAGE Laurent), Monsieur GIROU Jean Louis (pouvoir à Madame MATHIEU Anne), Monsieur MICHEL Jonathan (pouvoir à Monsieur BLEHAUT Sébastien), Madame FROIDEFOND Stéphanie

Madame ARDILLIER Sandrine est élue secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

- Adoption du procès-verbal de séance du 21 octobre 2024

**COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS**

- **Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

- **Projet de régularisation de l'assiette de l'impasse des arômes**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION**

- **Vente d'une partie de la parcelle D 224 située du rue du Cern.**

#### **FONCTION PUBLIQUE**

- **Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**
- **Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24**
- **Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**
- **Création de postes suite à des avancements de grades**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Recrutement de 4 agents recenseurs – Recensement 2025**

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

- **Budget de La Commune: Décision modificative**
- **Budget annexe centre municipal de santé: Décision modificative**
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 récupération de la taxe par la commune**

#### **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

- **Plan de financement pour l'aménagement de l'entrée du stade**
- **Attributions de subventions 2024**

#### **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT-LOGEMENT**

- **Convention de Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir 2025 – 2029**

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'est formulée.

---

## Délibération n°69-2024/ COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

### **Objet de la délibération : Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat**

La commune de Le Lardin saint Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal souhaite l'inscription de l'opération modernisation du parc d'éclairage public porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre du fonds vert afin d'obtenir une subvention.

**Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :**

<b>Montant total des travaux HT annuel</b>	30 500.00€
<b>Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)</b>	- 10 675.00€
<b>Coût total HT acquitté par la commune, éligible au fonds vert</b>	19 825.00€
<b>Montant Fonds vert sollicité (25%)</b>	7625.00€
<b>Reste à charge de la commune</b>	12 200.00€

	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
<b>Fonds vert</b>	7 625€	25 %
<b>Autofinancement</b>	12 200.00€	75 %
<b>Total</b>	19 825.00€	100%

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert 2025)
- ↵ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

↵ **Vote :**            Pour :            17  
                          Contre :        0  
                          Abstentions : 0

- ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## **Délibération n°70-2024/ DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

### **Objet de la délibération : Projet de régularisation de l'assiette de l'impasse des arômes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de régulariser l'assiette de l'Impasse des Arômes.

En effet, cette impasse a été créée par les municipalités précédentes avec une emprise sur les propriétés des administrés riverains puis goudronnée et entretenue par la commune.

Il conviendrait de régulariser cette situation afin que la commune en devienne propriétaire.

Dans ce cas et conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, le changement d'assiette de ce chemin peut être envisagé.

Un géomètre sera diligenté par la commune afin de matérialiser l'emprise de la voirie existante, puis un acte sera dressé par le notaire, les frais engagés seront intégralement pris en charge par la commune.

Pour cela, il convient dans un premier temps de procéder à l'établissement d'un plan parcellaire par un géomètre. Les frais seront à la charge de la commune.

Puis dans un second temps de procéder à une enquête publique préalable au changement d'assiette du chemin.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ↵ **Accepte** d'engager la procédure de changement d'assiette du chemin des arômes
- ↵ **Autorise** Mme Le Maire à signer les différents documents concernant ce dossier

↵ **Vote :**            Pour :            17  
                          Contre :        0  
                          Abstention : 0

- ↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 71-2024 /DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION****Objet de la délibération : Vente d'une partie de la parcelle D 224 située rue du Cern.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la SCI LACOSTE a émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée D 224 sise rue du Cern.

Un géomètre sera diligenté par la commune afin de matérialiser l'emprise du terrain qui sera cédé au futur acquéreur, puis un acte sera dressé par le notaire, les frais engagés seront intégralement pris en charge par le futur acquéreur.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** de demander l'intervention du géomètre au frais du futur acquéreur
- ↪ **Mandate** Madame le Maire et les adjoints pour signer tous documents et actes à venir
  
- ↪ **Vote** : Pour : 17  
          Contre : 0  
          Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 72-2024/ FONCTION PUBLIQUE****Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention du 12/01/2024 la commune du Lardin Saint Lazare afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 13€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

- ↳ Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- ↳ Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- ↳ Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- ↳ Indique que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024 ;
- ↳ Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;
  
- ↳ **Vote :**

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
  
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°73-2024/ FONCTION PUBLIQUE****Objet de la délibération : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ✍ **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- ✍ **Autorise** Madame Le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
  
- ✍ **Vote :**

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
  
- ✍ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n°74-2024/ FONCTION PUBLIQUE**

### **Objet de la délibération : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du CST en date du 15 novembre 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Directeurs de police municipale (catégorie A),  
Chefs de service de police municipale (catégorie B),  
Agents de police municipale (catégorie C),  
Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

## **1-BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE**

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;

## **2-LA PART FIXE DE L'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## **3-LA PART VARIABLE DE L'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

L'implication au sein de la collectivité  
Les aptitudes relationnelles

Le sens du service public  
La réserve, la discrétion et le secret professionnel  
La capacité à travailler en équipe et en transversalité  
L'adaptabilité et l'ouverture au changement  
La ponctualité et l'assiduité  
Le respect des moyens matériels  
Le travail en autonomie  
La rigueur et la fiabilité du travail effectué  
La réactivité face à une situation d'urgence  
La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes  
L'implication dans les projets de la collectivité  
Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent  
La disponibilité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

#### **4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

## 5-MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant les différents congés de maladie, Madame le Maire propose de suspendre les primes à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'arrêt de maladie consécutifs ou non, sur une année civile.

Le versement du régime indemnitaire reprendra dès la reprise de service de l'agent.

Le décompte des 15 jours d'arrêt maladie ordinaire se fait au vu de l'arrêt de travail fourni par l'agent

En cas d'hospitalisation suivie d'un arrêt, d'accident de travail ou d'affection longue durée, les primes seront maintenues pendant une période de 3 mois consécutifs.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement *pendant les périodes* :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 6-CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

-Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-62du 12 juillet 2001.

## 7- MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre

de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Adopte** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

**Abroge** l'article 6 de la délibération du 27 mars 2007 portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable du personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale

**Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

↳ **Vote :** Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 75– 2024 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**

**Objet de la délibération : Création de postes suite à des avancements de grades**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 21 octobre 2024;

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, trois agents peuvent être inscrit au tableau des promouvables.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements :

- Un adjoint technique territorial sera nommé sur un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2025 à temps complet,

-Deux auxiliaires de puéricultures de classe normale seront nommées sur un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 01/01/2025 à temps complet,

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2025 à temps complet,
- ↪ **Accepte** la création de deux postes poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 01/01/2025 à temps complet,
- ↪ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,
- ↪ **Vote** : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n°76-2024/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES**

### **Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	2	35H00
Adjoint administratif	C	3	2	35H00
<b>Total Filière</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise ppal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3,62	3,62	3 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	C	9,85	9,85	6agents 35h00 + 4 agents à 28h00 + 1 agent 23h00
<b>Total Filière</b>		<b>18,47</b>	<b>18,47</b>	

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal 1ère classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Puéricultrice hors classe	A	1	1	35h00
Educateur Jeune Enfant	A	1	1	35H00
Masseur Kinésithérapeute	A	1	1	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	2	35h00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	0	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	35h00
Adjoint d'Animation	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	0,28	0,28	10h00
<b>Total Filière</b>		<b>0,28</b>	<b>0,28</b>	

<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE</b>				
<b>Médecins</b>	A	3,68	2,48	30H - 33H25 - 23h30
<b>Chirurgien-Dentiste</b>	A	1	0,8	35H
<b>Total filière</b>		4,68	3,28	

<b>Total</b>		<b>43,43</b>	<b>38,31</b>
--------------	--	--------------	--------------

↪ **Vote** : Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n° 77-2024 / FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**

### **Objet de la délibération : Recrutement de 4 agents recenseurs – Recensement 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2025.

Il est préconisé de ne pas confier plus de 300 logements par agent recenseur.

La commune du Lardin Saint-Lazare compte environ 1 026 logements.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs à temps non complet (24 heures hebdomadaires) pour réaliser les opérations du recensement 2025.

Le recensement se déroulera du 16 janvier 2025 au 17 février 2025.

Les agents recrutés seront rémunérés du 6 janvier 2025 au 18 février 2025 sur la base de l'échelle C 1 et de l'échelon 2 de l'emploi d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 24h00.

Les agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Une indemnité forfaitaire de déplacement sera allouée à chaque agent recenseur afin de permettre le remboursement des frais de déplacements sur la commune.

Le montant de cette indemnité pour toute la période sera de 100 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↵ **Approuve** le recrutement de 4 agents recenseurs ;

↵ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement ;

↵ **Vote :** Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°78 – 2024/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération : Budget de La Commune: Décision modificative**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créditer l'opération aménagements de l'entrée du stade de rugby

Afin de financer ces travaux il convient de :

Prélever l'opération 221- salle de spectacle -imputation 21318 de 128 146.67€

Créditer l'opération 237- aménagements de l'entrée du stade de rugby de 128 146.67€, imputation 21314

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↵ **Approuve** la décision modificative

↵ **Vote :** Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°79 – 2024/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Budget annexe centre municipal de santé: Décision modificative**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du centre municipal de santé.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créditer l'opération équipement informatique pour l'achat d'un onduleur :

Afin de financer ces achats il convient de :

Prélever l'imputation 6238 de 1 038.12€

De créditer l'imputation 023 de 1 038.12€

De créditer l'imputation 021 de 1038.12€

De prélever l'opération équipement non individualisé imputation 21838 de 1307.88€

De créditer l'opération 10 équipement informatique communs – imputation 21838 de 2 346.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** la décision modificative

↪ **Vote** : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°80 -2024/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES****Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 récupération de la taxe par la commune**

Mme VIANE Nicole 12 Rue des Ecoles *1er étage gauche* Le Lardin Saint-Lazare

Somme due ..... 87.75 €

Mme FOUGERAY Irène 12 Rue des Ecoles *2ème étage droite* Le Lardin Saint-Lazare

Somme due ..... 87.75 €

Mr GUEDO Laurent 12 Rue des Ecoles *2ème étage gauche* Le Lardin Saint-Lazare

Somme due ..... 87.75 €

Mr et Mme HENOCQ Stéphane 15 bis Avenue Georges Haupinot Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	134.00 €
Soudage Technique Industrie- Centre de Formation « Sur le Terme » Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	252.00 €
M. & Mme REYNAUD Jean-Victor 10 bis rue des Ecoles Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	90,00 €
Centre Municipal de Santé 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	1 005.50 €
CMS Appartement des médecins 60 Avenu du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	251.38 €
Mr BARBEREAU Mme LAJUGIE Appart N°4 60 Avenue du 8 Mai 1945 Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	251.38 €
Crèche Municipale 12 Avenue de la Promenade Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due .....	739.49 €

**Total des sommes à recouvrer : 2 987.00 €**

Madame Bourra Francine sort de la salle et ne prend pas part au vote

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M. pour l'année 2023. Ces sommes seront imputées au 70878.

↪ **Vote :** Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n°81-2024/ FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

### **Objet de la délibération : Plan de financement pour l'aménagement de l'entrée du stade**

La commune prévoit de réaménager l'entrée du stade de rugby. Cet aménagement permettra de moderniser l'accueil du parc des sports en créant une nouvelle entrée et de rendre accessible PMR l'accueil du stade.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 106 788.89€ HT

Nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR afin d'obtenir des subventions.

Le budget et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Maîtrise d'œuvre	6 987.89€		Autofinancement	64 073.33€	60%
Travaux	99 801.00€		DETR	42 715.56€	40%
TOTAL HT	106 788.89€	100,00%		106 788.89€	100,00%

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ⇒ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR)
- ⇒ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

⇒ **Vote :** Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°82-2024/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS**

**Objet de la délibération : Attributions de subventions 2024**

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

- Association Incroyable Défi des étudiants en Orthophonie ( IDEO) : 500€ pour leur participation au projet solidaire Charity Association Helping Cambodia's Children
- Coopérative de l'avenir 6 000€ pour le voyage scolaire

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↪ **Accepte** d'attribuer les subventions

↪ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;

↪ **Vote :** Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 ( Monsieur DELAGE Laurent et Monsieur ROUZIER Olivier)

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité

---

**Délibération n°83-2024/ DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES-POLITIQUE  
DE LA VILLE – HABITAT-LOGEMENT**

**Objet de la délibération : Convention de Guichet Unique de l'Habitat France Rénov'  
Terrassonnais Haut Périgord Noir 2025 – 2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'en matière de politique de développement du territoire, la Commune de Le Lardin Saint-Lazare est partenaire, depuis 2022, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale portée et gérée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a mis en place un Guichet Unique de l'Habitat.

**Considérant** que ce guichet propose un service d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Considérant** que le Guichet Unique de l'Habitat fonctionne en lien avec le réseau d'espaces « France Services » de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir existant (fixe et itinérant).

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les territoires vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

**Considérant** que cette réforme permettra de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population.

**Considérant** que cette réforme marque la fin des contractualisations Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des plateformes France Rénov' telles que nous les connaissons aujourd'hui.

**Considérant** que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a anticipé cette réforme d'une année et qu'à ce jour, l'objectif est la confirmation et pérennisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat à l'œuvre.

**Considérant** que la Commune de Le Lardin Saint-Lazare souhaite renouveler son partenariat avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, les autres Communes partenaires, le Conseil départemental de la Dordogne et l'Agence nationale de l'habitat et pérenniser le travail engagé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 en mettant en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » de la CCTHPN, communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir ».

**Considérant** que le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir, à l'intérieur des trois volets d'interventions suivants :

- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov'),
- Volet relatif à l'accompagnement des ménages.

**Considérant** qu'au travers de ce projet de convention, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, aux côtés de ses partenaires, dont la Commune de Le Lardin Saint-Lazare va continuer à permettre, pendant cinq années supplémentaires :

- Un accompagnement technique et administratif neutre et personnalisé pour l'ensemble des ménages du territoire désireux de faire réaliser des travaux dans leur logement, toutes thématiques de l'habitat confondues et sous conditions,
- Dans certains cas, l'accès à des aides publiques, dont celles de la Commune de Le Lardin Saint-Lazare via une enveloppe annuelle de 15 000 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↪ **D'approuver** le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération,
- ↪ **D'autoriser** le Maire à co-signer ladite convention et ses annexes,
- ↪ **D'autoriser** le Maire à signer ou co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention et ses annexes.
- ↪ **Vote :**
- |              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 17 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :

Madame La Maire

Madame la maire,

Nous vous remercions de bien vouloir porter à l'ordre du jour et au PV de séance les questions suivantes ainsi que les réponses qui y seront apportées :

1) La cabane à dons a été transférée vers l'ancienne mairie il y a un peu plus d'un an. Pouvez-vous nous faire un retour sur son nouveau fonctionnement et nous indiquer quelle en est la fréquentation ?

Le lundi et vendredi matin elle est un peu moins fréquentée, le mercredi après-midi nous comptons jusqu'à 22 personnes.

Tout est noté sur un cahier (nombre de bénévoles, dons..)

Compte tenu du nombre de personnes le mercredi, la cabane à dons est ouverte le 3<sup>ème</sup> mercredi matin du mois, jour de la banque alimentaire.

2) un avis émanant du Centre des Finances Publiques de Périgueux non daté ni signé a été affiché en mairie à une date inconnue. Il visait à prévenir les propriétaires fonciers d'une mission confiée à un géomètre cadastre en vue de travaux topographiques pour la "conservation cadastrale", ce entre le 1er juin et le 30 octobre 2024. Un tel affichage ayant pu passer inaperçu pour certains propriétaires, pouvez-vous confirmer que cette mission a bien eu lieu, qu'elle est bien achevée et en avez-vous eu les conclusions notamment en termes de

défaut de déclaration de certaines installations sur des propriétés privées et d'ajustement des impôts fonciers ?

L'avis a été rédigé par le Centre des Finances Publiques de Périgueux, nous n'avons pas compétence pour leur imposer un formalisme particulier.

Cette mission a bien eu lieu.

Le géomètre du cadastre n'établit pas de conclusion à destination des communes.

Le centre des finances publiques de Périgueux met à disposition un fichier sur le portail DGFIP au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

La commission communale des impôts directs dont MME MATHIEU fait partie sera convoquée en suivant.

3) Par arrêtés en dates des 29 octobre 2024 et 12 novembre 2024 vous avez autorisé des transferts de permis de construire vers la société SCCV Haupinot créée le 1er octobre 2024. Le premier fait mention d'un transfert de permis de construire accordé à la SAS Hexagone Group Promotion, le second est moins explicite :

- le second arrêté ne précisant pas à qui avait été accordé le permis initial alors que cette mention pourrait être de nature à l'invalidier, pourriez-vous nous faire savoir si le bénéficiaire en était bien la même société ;

- l'adresse mentionnée sur les arrêtés étant inexistante (numéro erroné), ceux-ci sont donc entachés d'une erreur matérielle. Ne serait-ce pas de nature à les rendre contestables ?

- pouvez-vous expliquer les raisons précises de tels transferts et quelles en sont les répercussions en termes de délais de réalisation des projets envisagés ?

Concernant l'adresse, un tiret est manquant entre deux nombres.

Il s'agit d'une société privée la commune ne peut pas intervenir, la situation économique actuellement est compliquée pour les investisseurs.

Le PDG sera présent lors de la cérémonie des vœux et répondra aux différentes questions.

4) Lors du précédent conseil municipal nous avons appris la démission de la conseillère déléguée aux affaires sociales et à la vie de la cité, certainement pour des raisons personnelles. Sa charge de travail, non des moindres, n'ayant pas été attribuée, pouvez-vous nous confirmer que ce poste reste vacant, que nous ne serons que 18 désormais à siéger au conseil municipal et que c'est vous qui, de fait, reprenez ses attributions comme vous l'aviez déjà fait pour le poste d'adjoint aux finances ?

Le conseil restera composé de 18 membres, c'est tout à fait légal.

Madame Françoise LACOSTE a bien assuré ses fonctions.

Cependant, concernant les affaires sociales elle n'était pas impliquée sur la banque alimentaire.

Les activités liées à la vie de la cité ont été réparties entre les différents adjoints.

5) Les nouveaux licenciements qui ont eu lieu le 13 décembre dernier à SVL ne sonnent-ils pas le glas de la société ? Qu'en est-il des potentiels repreneurs que vous aviez évoqués à plusieurs reprises, de tout ou partie de l'établissement (structure et personnel) ?

SVL est une entreprise privée, des repreneurs ont été présentés par le Président de la communauté de communes et Mme le Maire.

Des tours de table ont été engagés en présence de la Région, de ADI et de la communauté de communes, mais hélas les négociations n'ont pas abouti à ce jour.

6) La CFE semblerait avoir énormément augmenté pour certains artisans et commerçants de 2023 à 2024. Comment le calcul a-t-il été effectué ? Combien d'entreprises de la commune relèvent normalement de la CFE ? Combien y sont effectivement soumises (donc combien en sont exonérées compte tenu de leur situation ou sur demande) ? Toutes sont-elles imposées sur la base de la valeur locative de leur local d'activité lorsqu'ils en occupent un ? Si non, combien le sont en fonction du C.A. ? Combien d'entreprises ont vu leur régime d'imposition modifié de 2023 à 2024 ?

En 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par deux taxes, la CVAE perçue par la Région et le Département et la CFE perçue par la communauté de communes.

Il y a la CFE générale et la CFE s'appliquant aux activités ayant de faibles valeurs locatives, la CFE ayant des bases minimales.

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la revalorisation des bases minimum.

En effet, la part des bases minimum dans la totalité des bases ne représentait que 5%.

Cette augmentation des bases a permis de corriger certaines inégalités.

Les entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€ et ayant une faible surface d'activité, (les professions libérales par exemple) se retrouvaient à verser une CFE inférieure aux entreprises ayant un chiffre d'affaire compris entre 10 000 et 32 600€.

Ces recettes permettent notamment à la communauté de communes d'attribuer un fond économique dédié à certaines entreprises (TPE) sous forme d'aide à l'installation ou au développement, mais également au développement de nouveaux services tels que les bus « France services », le guichet unique de l'habitat...

De plus, le Conseil municipal ayant voté le passage de la ZRR en FRR (France ruralités revitalisation), les entreprises sont exonérées de la CFE et de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans à 100% puis pendant trois ans dégressif. Par contre, l'Etat ne compense plus le manque à gagner pour la communauté de communes soit une perte de 80 000€

Le Président de la communauté de communes a demandé aux services fiscaux d'accorder aux entreprises un étalement des paiements sur l'année.

***Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21h35. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 69-2024 à 83-2024.***